



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 5 octobre 2026

DCA-20261005_11

L'an deux mille vingt-six, le lundi 5 octobre à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton
Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse
Serge SORE, Maire de Luxey
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever

Représentants des établissements publics affiliés :

Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Corinne CAPDEVILLE, Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS, Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Maremne Adour Côte Sud



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAUT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza a donné pouvoir à Patricia CASSAGNE,
Louis GALDOS, Maire de Capbreton a donné pouvoir à Pierre LASTERRA,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan a donné pouvoir à Serge SORE,
Stéphanie CRESSOUX, Maire de Labenne a donné pouvoir à Jeanne COUTIERE,
Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour a donné pouvoir à Corinne CAPDEVILLE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse a donné pouvoir à Bérangère SABOURAULT,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax a donné pouvoir à Joël BONNET,
Henri BEDAT, Conseiller départemental a donné pouvoir à Alain BACHE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 06 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20261005_11

Objet : Création emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet – agent de gestion comptable, service Finances - Paye à compter du 1^{er} décembre 2026

Nomenclature Actes :

4.1.2.2 - Catégorie B et C

Note de synthèse et délibération :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un contexte de complexification croissante des activités du service Finances Paye : mise en œuvre de la M57, développement du contrôle interne, renforcement des exigences en matière de suivi des marchés publics, nécessité de disposer d'une comptabilité analytique fiable et besoin de formaliser les procédures afin de garantir la continuité du service, il semble pertinent de faire évoluer le poste d'agent de gestion comptable en y intégrant :

- le renforcement du contrôle interne (formalisation des processus, sécurisation des circuits comptables et financiers, réduction des risques liés aux absences et à la perte de connaissances).



- le développement d'une comptabilité analytique (meilleure connaissance des coûts des missions obligatoires et facultatives, production d'indicateurs d'aide à la décision, ...)
- l'amélioration du pilotage financier (suivi des tableaux de bord de trésorerie et de suivi budgétaire, renforcement de la capacité d'analyse du service, appui à la préparation budgétaire et au dialogue de gestion)
- le renforcement de la continuité du service (documentation des procédures, développement de la polyvalence, facilitation de l'intégration des nouveaux agents et des stagiaires)

Afin de faire face à cette structuration des services, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet 35 heures.

L'agent sera notamment chargé :

- du suivi de l'exécution des marchés publics ;
- de la mise en place et suivi de la nouvelle comptabilité analytique du CDG ;
- de la participation au suivi de la trésorerie ;
- de la formalisation et actualisation des procédures internes du service (comptabilité, budget, paye, recettes) ;
- de la contribution à la continuité du service et à la sécurisation des pratiques ;
- de l'accueil et accompagnement des stagiaires

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs du Centre de Gestion des Landes;

Décide de créer au 1^{er} décembre 2026 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de gestion comptable, ouvert sur le grade de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits aux budgets 2026 et suivants aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Autorise Madame la Présidente du Centre de Gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 5 octobre 2026.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

